

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
COMMUNE D'ABRIÈS-RISTOLAS**

**Séance du Conseil Municipal  
du 2 Aout 2022**

**Délibération N° : 20220802-07**

**OBJET : Vente de coupe en bois façonnés - parcelle 83 – Bois de Marassan -**

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois d'aout, le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'Abriès-Ristolas, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

**DATE DE CONVOCATION** : 26 Juillet 2022

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE** : 15

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS** : 10

AUDIER-MERLE Carine – BOURCIER Florian – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – LACROIX Charles – LEPAS Dominique – MIEGGE Emmanuel – RIBOT Philippe – TENOUX Nicolas.

**POUVOIRS** : 2

BUES Florent a donné pouvoir à MIEGGE Emmanuel – GAUCHE Joël a donné pouvoir à TENOUX Nicolas.

**NOMBRE DE VOTANTS** : 12

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder au choix de la destination des bois issus de la parcelle 83 de la forêt communale déléguée d'Abriès, Bois de Marassan.

L'Office National des Forêts propose que l'exploitation de cette coupe restée invendue à la vente en ligne du printemps 2022 soit réalisée en bois façonnés, sous maîtrise d'ouvrage communale et assistance technique à donneur d'ordre ONF.

Une partie des bois issus de ces coupes seront mis en vente sous forme de contrats d'approvisionnements négociés par l'Office National des Forêts (ventes groupées).

La mise en œuvre de ces contrats entraîne des frais de gestion à hauteur de 1% du montant de la vente (article D 144-1-1 du Code Forestier).

Les autres produits seront vendus au gré à gré ou délivrés à la commune pour l'affouage en bord de route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et voté par 12 voix pour :

**APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,

**DECIDE** d'exploiter la parcelle 83 (Bois de Marassan) en bois façonnés,

**AUTORISE** l'ONF à procéder à la vente groupée des bois en contrat d'approvisionnement,

**DEMANDE** la délivrance de 200 m<sup>3</sup> de bois énergie pour l'affouage en bord de route et 40 m<sup>3</sup> de mélèze en grumes pour les besoins communaux,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de vente et d'exploitation groupée,

**CHARGE** le Maire d'entreprendre les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,  
Nicolas CRUNCHANT

